



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Neoval Rubin G8-MT, Additif pour carburant

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

820501 = Neoval Rubin G8-MT, Additif pour carburant 100 ml

820505 = Neoval Rubin G8-MT, Additif pour carburant 5 L

820525 = Neoval Rubin G8-MT, Additif pour carburant 25 L

820550 = Neoval Rubin G8-MT, Additif pour carburant 500 ml

825560 = Neoval Rubin G8-MT, Additif pour carburant 60 L

UFI: 4AQ0-Y0FN-J00M-T711

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent lubrifiant, Agent de protection anti-corrosion

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: [www.eurotech-neoval.ch](http://www.eurotech-neoval.ch)

E-mail: [office@eurotech-neoval.ch](mailto:office@eurotech-neoval.ch)

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, [office@eurotech-neoval.ch](mailto:office@eurotech-neoval.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Giftzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lact.; H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H362

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
	P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Marquage spécial**

Texte pour l'étiquetage: Contient Alcanes en C14-17, chloro-et 1,2-Dichlorobenzène.

**2.3 Autres dangers**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC)	PBT, vPvB		

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances: non applicable

**3.2 Mélanges**

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119451167-40-xxxx N°CE 202-425-9 CAS 95-50-1	1,2-Dichlorobenzène Acute Tox. 4; H302. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1B; H317. STOT SE 3; H335. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	2,5 - 7,5 %
REACH 01-2119519269-33-xxxx N°CE 287-477-0 CAS 85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC) Lact.; H362. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH066).	2,5 - 3 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.



En cas d'inhalation:	Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion:	Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Choisir l'agent extincteur en fonction de l'environnement du foyer.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composés de chlore, acide chlorhydrique, phosgène, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

Directives nationales Suisse: BVD-Classe: F41 Y2

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

Informez si nécessaire les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.



## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.  
Porter un équipement de protection approprié.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conservé le récipient bien fermé.  
Conservé uniquement dans le récipient d'origine. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.  
Protéger du gel et des radiations solaires.

Conseils pour le stockage en commun:

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
95-50-1	1,2-Dichlorobenzène	Europe: IOELV: STEL	306 mg/m <sup>3</sup> ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	122 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	122 mg/m <sup>3</sup> ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	61 mg/m <sup>3</sup> ; 10 ppm (peut être absorbé par la peau)

DNEL/DMEL:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

DNEL long terme, consommateurs, par voie orale, systémique: 0,58 mg/kg poids du corps/jour

DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 47,9 mg/kg poids du corps/jour

DNEL long terme, consommateurs, dermique, systémique: 28,75 mg/kg poids du corps/jour

DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, systémique: 6,7 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, systémique: 2 mg/m<sup>3</sup>

PNEC:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

PNEC eau (eau douce): 0,001 mg/L

PNEC eau (eau de mer): 0,0002 µg/L

PNEC eau (libération périodique): 80 µg/L

PNEC station d'épuration: 0,999 mg/L

PNEC sédiment (eau douce): 13 mg/kg dw

PNEC sédiment (eau de mer): 2,6 mg/kg dw

PNEC terre: 11,9 mg/kg dwt

PNEC par voie orale (poissons prédateurs): 10 mg/kg denrées alimentaires



## 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre combiné A2-P2 / ABEK conforme EN 14387 La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile Épaisseur du revêtement: >0,4 mm Période de latence: > 60 min Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser un produit de protection dermatologique soluble dans l'eau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	rouge
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,00 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 0,00 Vol%
Point éclair/plage d'inflammabilité:	170 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	non déterminé
Viscosité, cinématique:	à 20 °C: 100 mm <sup>2</sup> /s (DIN 51550/51562) à 40 °C: 39,6 mm <sup>2</sup> /s (DIN 51562-1)
Solubilité dans l'eau:	non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	4,7 - 8,3 log K(o/w) (Alcanes en C14-17, chloro-) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 3 hPa



Densité: à 20 °C: 0,9 g/mL (ASTM D 4052)

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

## 9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.

Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: ne s'enflamme pas spontanément

Teneur en corps solides: 0 %

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. 10.3

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

### 10.5 Matières incompatibles

aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Composés de chlore, acide chlorhydrique, phosgène, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible



## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): ATE > 2000 mg/kg.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Lact.; H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-

DL50 Rat, par voie orale: 4000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 10 ml/kg

CL50 Rat, par inhalation: 48,17 mg/L/h

Indication sur 1,2-Dichlorobenzène

DL50 Rat, par voie orale: > 2000 mg/kg



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur 1,2-Dichlorobenzène:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 5,2 mg/L/ 96h. (OECD 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia: 0,66 mg/L/48 h.

CE50 Daphnia: 0,55 mg/L/14 d.

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 2,2 mg/L/96h

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

Toxicité pour le poisson:

NOEC Alburnus alburnus (ablette): 125 µg/L/ 14d (OECD 204)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia: 0,0059 mg/L/48 h (OECD 202).

CE50 Daphnia: 0,025 mg/L/21 d (OECD 202).

NOEC Daphnia: 0,010 mg/L (OECD 202).

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): &gt; 3,2 mg/L/96h (OECD 201)

NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,1 mg/L/96h (OECD 201)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

Biodégradabilité: aérobie 64 %/ 28d (OECD 301 D)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet:

12 01 06\* = Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions).

\* = Soumis à une documentation.

Recommandation:

Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Éviter une introduction dans l'environnement.

#### Conditionnement

Code de déchet:

15 01 02 = Emballages en matière plastique.





Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### Indications diverses

JUSTIFICATIF OBLIGATOIRE! Éviter une introduction dans l'environnement.

Directives nationales Suisse:

VeVA Code Nr. 12 01 06

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 3082

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN:

ONU 3082,  
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(1,2-Dichlorobenzène, Alcanes en C14-17, chloro-)

IMDG, IATA-DGR:

UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(1,2-Dichlorobenzene, Alkanes, C14-17, chloro)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN:

Classe 9, Code: M6

IMDG:

Class 9, Subrisk -

IATA-DGR:

Class 9

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID:

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

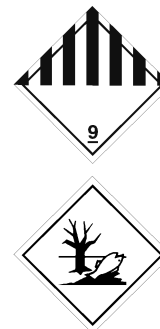
La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

oui

Polluant marin - ADN:

oui



### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage:

ADR/RID: Classe de danger 90, Numéro ONU UN 3082

Étiquette de danger:

9

Dispositions particulières:

274 335 375 601

Quantités limitées:

5 L

EQ:

E1

Conditionnement - Instructions:

P001 IBC03 LP01 R001

Conditionnement - Dispositions particulières:

PP1

Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:

MP19

Réservoirs mobiles - Instructions:

T4

Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:

TP1 TP29

Codification réservoirs:

LGBV

Code de restriction en tunnel:

-

**Transport par voie fluviale (ADN)**

Etiquette de danger:	9
Dispositions particulières:	274 335 375 601
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Transport autorisé:	T
Équipement nécessaire:	PP

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS:	F-A, S-F
Dispositions particulières:	274 335 969
Quantités limitées:	5 L
Excepted quantities:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001, LP01
Conditionnement - Réglementations:	PP1
IBC - Instructions:	IBC03
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	T4
Instructions réservoirs - Réglementations:	TP2, TP29
Arrimage et manutention:	Category A.
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

**Transport aérien (IATA)**

Etiquette de danger:	Miscellaneous & Environmentally hazardous
Code de quantité exceptée:	E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y964 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Dispositions particulières:	A97 A158 A197 A215
Emergency Response Guide-Code (ERG):	9L

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Suisse**

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

0 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Observer la loi sur la protection maternelle et les directives CE 92/85/CEE.

**Directives nationales - États-membres de la CE**

Teneur en composés organiques volatils (COV):

0,06 % en poids

**Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL**

Mention d'avertissement:

**Attention**

Mentions de danger:

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H362

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Conseils de prudence:

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P362+P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Dangers pour l'environnement: Code E2, Quantity threshold 200 000 kg / 500 000 kg

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: E2.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

12.7.2021

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information



Abréviations et acronymes:	Acute Tox.: Toxicité aiguë
	ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
	ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
	Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
	Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
	AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
	CAS: Service des résumés chimiques
	CE: Communauté européenne
	CEE: Communauté économique européenne
	CFR: Code des règlements fédéraux
	CL50: Concentration létale médiane
	CLP: Classification, étiquetage et emballage
	Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
	DL50: Dose létale 50%
	DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL: Dose dérivée sans effet
	EC50: Concentration efficace 50%
	EN: Norme européenne
	EQ: Quantités exceptées
	Eye Irrit.: Irritation des yeux
	facteur M: Facteur de multiplication
	IATA: Association du transport aérien international
	IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
	IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
	Lact.: Lactation
	LEP: Limite d'exposition professionnelle
	LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
	MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
	NOEC: Concentration sans effet observé
	ONU: Organisation des Nations unies
	OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
	PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
	PNEC: Concentration prédite sans effet
	REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
	RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
	Skin Irrit.: Irritation de la peau
	Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
	STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
	SVHC: Substance extrêmement préoccupante
	TLV: Valeur limite d'exposition
	TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
	UE: Union européenne
	vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.